**COVID-19 – Checklist pour l’organisation et le contrôle des chantiers de construction des CFF concernant les mesures sanitaires à respecter**

# Application

Cette check-list s'applique à tous les chantiers de CFF Infrastructure.

Pour les «collaborateurs vulnérables» (bgMA\*), des exigences spécifiques sont en place depuis le 18
janvier 2021 selon l’Ordonnance 3 Covid 19 de l’OFSP. Les spécifications correspondantes sont mises à disposition par CFF Infrastructure sur [l'intranet](https://sbb.sharepoint.com/sites/instandhaltung-i-ih/SitePages/COVID-19.aspx?from=SendByEmail&e=JYaQ8ISBu0Ouin6rCIyb5g&at=9https://sbb.sharepoint.com/sites/instandhaltung-i-ih/SitePages/COVID-19.aspx?from=SendByEmail&e=JYaQ8ISBu0Ouin6rCIyb5g&at=9) et [Internet](https://company.sbb.ch/fr/les-cff-comme-partenaire-commercial/fournisseurs/covid-documents.html).

# Bases légales

Cette check-list explique les exigences liées à la pandémie COVID-19, en se basant sur:

* Ordonnances, directives et recommandations du Conseil Fédéral et de l’OFSP
* Directives du SECO
* Les éventuelles directives cantonales

# Eléments à contrôler

En général, la « distance sociale » s'applique toujours, c’est-à-dire les employés doivent toujours garder une distance d'au moins 1.5 mètres les uns des autres. Si cela ne peut être garanti, des mesures doivent être prises. La liste de contrôle suivante est utilisée sur cette base. Elle contient les points à contrôler par l'entreprise et les critères à respecter impérativement sur le chantier. Cependant, cette liste de contrôle n'est pas exhaustive et se fonde sur les principes juridiques susmentionnés dans leur forme actuelle.

## Véhicules routiers / cabines de conduite

|  |  |
| --- | --- |
| Problèmes possibles :  | * Les véhicules sont insuffisamment nettoyés après usage.
* Trop de personnes en même temps dans les véhicules.
 |
| Points à vérifier : | * Durée du trajet aller et retour.
* Combien d’ouvriers sont présents par véhicule.
 |
| Critères à respecter : | * De manière générale: Nettoyer / désinfecter les poignées de porte et équipements de conduite régulièrement.
* Véhicules routiers:
	+ Sans mesure: 1 personne par véhicule.
	+ Avec masques d'hygiène: sans restriction.
* Véhicule moteur et locomotive de manœuvre:
	+ A partir de 2 personnes dans la cabine de conduite, le port d'un masque d'hygiène est obligatoire.
	+ Pendant le trajet, 3 personnes au maximum peuvent rester dans la cabine de conduite.
	+ En position debout, 4 personnes au maximum peuvent séjourner dans la cabine de conduite.
 |

 *\*besonders gefährdete Mitarbeitende*

## Vestiaires

|  |  |
| --- | --- |
| Problèmes possibles : | * Trop de travailleurs utilisent les mêmes vestiaires.
* Normes d’hygiène non respectées dans les vestiaires.
 |
| Points à vérifier : | * Nombre de personnes dans les vestiaires.
* Temporalité pour se changer.
* Hygiène des vestiaires.
* Mesures de séparation matérielle des habits entre travailleurs.
 |
| Critères à respecter : | * Sans séparation : Distance de 1.5m entre les personnes.
* Vestiaires adaptés selon les normes d’hygiène demandées, permettant la séparation des habits des travailleurs.
* Port obligatoire de masques d'hygiène dans tous les espaces intérieurs.
* Les containers « vestiaires » doivent être séparés des containers « réfectoires ».
* Chaque container « vestiaire » doit être équipé d’un distributeur de gel désinfectant pour les mains.
 |

## Réfectoires

|  |  |
| --- | --- |
| Problèmes possibles : | * Trop de travailleurs utilisent les mêmes réfectoires.
* Normes d’hygiène non respectées dans les réfectoires.
 |
| Points à vérifier : | * Nombre de personnes dans les réfectoires.
* Hygiène des réfectoires.
 |
| Critères à respecter : | * Sans séparation : Distance de 1.5m entre les personnes.
* Les containers « réfectoires » doivent être séparés des containers « vestiaires ».
* Chaque container « réfectoire » doit être équipé d’un distributeur de gel désinfectant pour les mains.
* Garantir la désinfection de la vaisselle et une hygiène adéquate dans le réfectoire.
* Désinfection et nettoyage régulier des poignées et surfaces (si possible après les pauses repas).
* Obligation de porter le masque d'hygiène dans tous les espaces intérieurs, sauf lorsque l'on mange/boit assis à sa place.
 |

## Outillage

|  |  |
| --- | --- |
| Problèmes possibles : | * Échange de matériel non désinfecté entre travailleurs, inclus véhicules.
 |
| Points à vérifier : | * Utiliser de préférence ses outils personnels.
* Mise à disposition de matériel approprié de désinfection.
* Demande aux travailleurs si la désinfection des outils et du matériel est systématique.
 |
| Critères à respecter : | * Un dispositif pour la désinfection des mains ou de l’eau et du savon.
* Un dispositif approprié pour la désinfection des outils.
 |

## Tâches et activités

|  |  |
| --- | --- |
| Problèmes possibles : | * Selon les corps de métiers et activités, la distance de 1.5m. ne peut pas être respectée.
 |
| Points à vérifier : | * Respect de la distance de 1.5m. entre travailleurs.
 |
| Critères à respecter : | * Si en raison de leur poids, les charges doivent être portées à deux afin d’effectuer le travail (max. 25 kg norme Suva), un engin de levage (grue, pelle mécanisée) doit être utilisé. S’il n’est pas possible d’utiliser un tel engin, le déplacement de la charge est interdit.
* Des masques d'hygiène doivent être portés lorsque on travaille à moins de 1.5 mètres. L'obligation de porter des lunettes est basée sur les exigences habituelles du EPI.
 |

## Sanitaires

|  |  |
| --- | --- |
| Problèmes possibles : | * L’hygiène des sanitaires n’est pas respectée.
* Absence de sanitaires.
* Toilettes chimiques non adaptées au respect des normes d’hygiène.
 |
| Points à vérifier : | * Désinfection et nettoyage régulier des sanitaires, inclus WC chimiques et présence d’une liste de contrôle des heures de désinfection.
* Présence de désinfectant pour les mains ou possibilité de se les laver (avec du savon) dans chaque sanitaire. Sur les chantiers de plusieurs jours, présence d'une station de nettoyage des mains avec de l'eau courante, du savon et des lingettes de séchage jetables.
* Présence d’une poubelle avec couvercle.
 |
| Critères à respecter : | * Présence de désinfectant ou possibilité de se les laver (avec du savon) et de serviettes jetables (linges proscrits).
* Entretien des sanitaires par un employé formé à cette tâche ou par une entreprise spécialisée, tenue à jour de la liste de contrôle des heures de désinfection.
* Port obligatoire de masques d'hygiène dans tous les espaces intérieurs.
 |

## Groupe de travail

|  |  |
| --- | --- |
| Problèmes possibles : | * Modifications fréquentes de la composition des groupes de travail.
 |
| Points à vérifier : | * Les employés sont informés des règles d’hygiène à respecter et le confirment par leur signature sur un formulaire de l’entreprise.
* Les groupes de travail sont définis pour une tâche globale et leurs membres consignés dans le programme du jour.
 |
| Critères à respecter : | * Contrôle de la tenue à jour du formulaire de l’entreprise sur les règles d’hygiènes à respecter.
* Contrôle du respect de la composition des groupes de travail au moyen du programme journalier.
 |

## Recommandation : désignation d’une personne responsable sur le chantier pour l'instruction et le contrôle du respect des mesures "OFSP COVID 19" par l’entreprise.

L’art. 10 de l’«Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l’épidémie de COVID-19 en situation particulière » précise que les employeurs sont tenus de respecter les recommandations de l’OFSP en matière d’hygiène et d’éloignement social. CFF Infrastructure recommande qu'une personne responsable de la mise en œuvre des mesures Covid-19 OFSP (CMV\*) soit nommé pour chaque chantier et qu'il soit présent à tout moment. Sur les chantiers en exploitation à équipes multiples, il doit y avoir plusieurs CMV.

Le CMV a la tâche selon l’OFSP d’instruire et de mettre en œuvre les exigences sanitaires sur le chantier (possibilité de se laver les mains, d'utiliser un désinfectant, de garder la distance, éventuellement porter un masque de protection, etc.). Avant le début du travail (respectivement avant chaque prise de service), le CMV sera désigné, son rôle expliqué, les mesures à prendre lui sont communiquées.

|  |  |
| --- | --- |
| Problèmes possibles : | * Les employés ne sont pas suffisamment informés sur les règles d’hygiène à respecter.
* Les employés ne respectent pas les règles d’hygiènes exigées.
 |
| Points à vérifier : | * Les responsabilités en matière des règles d’hygiènes exigées sont claires. Les mesures sont observées durant toute la durée du tour.
* Les employés sont informés des règles d'hygiène sur le site de construction et le respect de ces règles est contrôlé.
 |
| Critères à respecter : | * Connaissance des règles d'hygiène sur le chantier.
 |

*\*CMV = «COVID-19-BAG-Massnahmen-Umsetzungsverantwortliche»*

# Responsabilité, application et procédure

Les employeurs sont en premier lieu responsables d’organiser les chantiers et le travail de leurs employés, dans le cadre de l'article 82 de la LAA, pour appliquer et faire appliquer les dispositions définies par le Conseil Fédéral, respectivement l’OFSP, le SECO et la Suva, ainsi que la règlementation CFF en matière de sécurité des chantiers en exploitation ferroviaire. L’entreprise en assurera le respect et le contrôle en tout temps.

Il est recommandé\* qu'une personne responsable de la mise en œuvre des mesures Covid-19 OFSP (CMV\*) soit nommé qui soit présent en permanence. Le CMV a la mission d’ordonner des mesures correctives, et si, besoin, d’ordonner l’arrêt du chantier en concertation avec le responsable de l’entreprise présent et le Chef de projet CFF. Le CMV consignera par écrit sa présence, les instructions données et les vérifications effectuées. Si plusieurs entreprises sont présentes, elles définiront ensemble qui est le responsable OFSP COVID19 principal.

Le Chef de projet CFF, qui assure la responsabilité globale du chantier CFF, vérifiera la conformité de la mise en œuvre des dispositions sanitaires précitées. En cas de nécessité, le Chef de projet en réfère à sa hiérarchie ; le soutien de la Police des transports (TPO) ou des spécialistes CFF de la sécurité (Infrastructure – SQU) est possible.

A relever que des contrôles par les CFF, des Autorités fédérales, cantonales et communales peuvent avoir lieu ; dans ce cas, le Chef de projet sera tenu au courant. En tout état de cause, une personne par chantier doit être en mesure de fournir des informations lors des inspections sur la garantie des mesures COVID 19.

**En cas de fermeture d’un chantier :**

1. CFF SA est l’autorité compétente pour prononcer les décisions de fermeture de chantiers.
2. En cas de décision de fermeture de chantier, celle-ci est immédiatement exécutoire. Cette décision est envoyée par mail et par courrier à l’attention de l’entreprise concernée.
3. Le Chef de projet est tenu de vérifier la mise en œuvre de la décision de fermeture, au besoin avec le soutien de la Police des transports (TPO) / il est également habilité à procéder à l’exécution de la fermeture si le chantier n’est pas fermé.

*\*Le 28.1.21, I-VU a décidé de continuer à rendre la désignation d'un CMV obligatoire pour ses propres
 lieux de travail. Les CFF ne rémunèrent pas ce rôle spécifique.*